

Compte épargne temps

<u>Date limite d'ouverture et d'alimentation d'un CET</u>	31/12 de l'année N
<u>Alimentation</u>	Congés annuels, RTT et jours de fractionnement
<u>Plafond global</u>	60 jours
<u>Plafond annuel</u>	15 jours et 10 jours une fois le seuil de 15 jours atteint
<u>Utilisation du CET</u>	15 premiers jours exclusivement destinés à la prise de congés - Utilisation à tout moment A partir du 16ème jour : versement au RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) ou Indemnisation ou prise de congés

<u>Conditions d'alimentation d'un CET</u>	Avoir pris à minima 4/5ème de ses congés annuels (CA) dans l'année, soit :
Temps complet	Avoir pris à minima 20 jours de congés dans l'année
Temps partiel 90 %	18
Temps partiel 80 %	16
Temps partiel 70 %	14
Temps partiel 60 %	12
Temps partiel 50 %	10

<u>Droit d'option</u>	Au-delà de 15 jours, 3 options :	Alimentation dans la limite de 10 jours par an et d'un plafond global de 60 jours
	ou	Transfert au RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)
	ou	Indemnisation (demande au bureau RH au plus tard le 31/01 de l'année N+)

<u>Exemples</u>	CET 2016	Alimentation 2017	Total théorique	Options
	13 jours	17 jours	30 jours	1- 12 jours au CET destinés à la prise de congés (2 jours pour atteindre le seuil des 15 et 10 jours pour le plafond annuel) 5 jours (Indemnisation en partie ou totalité ou transfert au RAFP en partie ou totalité) Ex : 3 jours indemnisés et 2 jours RAFP ou 5 jours indemnisés ou 5 jours RAFP
				2- 6 jours au CET destinés à la prise de congés (2 jours pour atteindre le seuil des 15 et 4 jours au titre de l'année N) 11 jours (Indemnisation en partie ou totalité ou transfert au RAFP en partie ou totalité) Ex : 7 jours indemnisés et 4 jours RAFP ou 11 jours indemnisés ou 11 jours RAFP
				3- 2 jours au CET destinés à la prise de congés (afin d'atteindre le seuil des 15) 15 jours (Indemnisation en partie ou totalité ou transfert au RAFP en partie ou totalité) Ex : 15 jours indemnisés ou 10 jours indemnisés et 5 jours RAFP